

DELIBERATION DDB2024_054

Nombre de membres du bureau en exercice	
Présents	45
Votants	49
Pouvoirs	4

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 13 septembre 2024

**LE 19 septembre 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : FÊTE DE LA TRUFFE JANVIER 2024 (SORGES) - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. PROTANO, M. TALLET, M. MOTARD, M. SERRE, M. CHAPOUL, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : FÊTE DE LA TRUFFE JANVIER 2024 (SORGES) - POINT DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que par une délibération du 27 juin 2019, le Grand Périgueux a validé le règlement sur la « *Politique de soutien aux manifestations de promotion des filières et produits agricoles et à l'artisanat d'art* ».

Que le présent règlement permet de définir le cadre d'intervention déterminant l'éligibilité des demandes soumises à l'instruction d'un dossier, et de ce fait, donner une meilleure cohérence aux interventions de la Collectivité Territoriale.

Que pour rappel le champs d'application est le suivant :

Que sont éligibles les actions/manifestations ayant pour objet la valorisation, la promotion des productions et filières agricoles locales qui participent au développement de l'attractivité du territoire d'un point de vue économique (produits agricoles et artisanat d'art).

Considérant que la subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux est une aide financière accordée à une personne morale de droit privé poursuivant une mission d'intérêt communautaire rayonnant sur l'ensemble du territoire.

Que cette subvention exceptionnelle vise à soutenir un projet ponctuel ou une action, en dehors de l'activité courante de l'association qui l'organise.

Que sachant que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire, les subventions attribuées ont pour caractéristique d'être :

- **Facultatives** : elles ne peuvent être exigées,
- **Précaires** : leur renouvellement ne peut être automatique,
- **Conditionnelles** :
 - la subvention est attribuée sous condition d'une utilité locale et sont soumises à la libre appréciation du Grand Périgueux
 - la subvention est plafonnée au montant de la participation numéraire de la commune siège de la manifestation, ou d'un autre organisme public (département, région...)
 - la subvention s'élève à 10 % des frais réels d'organisation de la manifestation et est en tout état de cause plafonnée à 1500 €

Considérant que la fête de la truffe des 26, 27 et 28 janvier 2024 à Sorges propose aux visiteurs des animations variées : démonstrations culinaires, concours d'omelettes aux truffes, conférence sur la valorisation patrimoniale et touristique de la truffe française, ...

Que cette manifestation participe à la mise en avant de la exceptionnel de notre territoire. Elle diffuse notre savoir-faire sur Périgord tant dans le cadre de sa culture que de sa transformation.

Que la truffe étant un vrai produit d'appel pour notre territoire touristique et économique.
Considérant que le budget prévu pour cette manifestation est de :

Dépenses	Recettes		
Description	Montant	Description	Montant
Location chapiteaux	16 000,00 €	Partenariat :	25 000€
Son, lumière, captage video	10 000,00€		
Prestations chefs cuisiniers et artistes	10 000,00 €	Recettes repas, buvettes :	5 000€
Achats produits communication	3 500,00 €		
Sécurité, énergie, accueil, intronisation divers	1 500,00 €	Subvention de la Commune	10 000€
		Subvention département	2 500€
		Subvention sollicitée Grand Périgueux	2 500€
Total en €	45 000,00 €	Total en €	45 000€

Considérant que l' Association pour la promotion de la truffe et de la trufficulture nous a saisi d'une demande de subvention pour la réalisation de la Fête de la truffe des 26, 27 et 28 janvier 2024 pour un montant de 2 500€.

Que les critères d'éligibilité mis en place dans le dit règlement prévoit notamment que le taux d'intervention du Grand Périgueux est de maximum 10 % du budget de la manifestation plafonné à 1 500€.

Que le budget de la fête de la Truffe et les marchés est de 45 000€.

Qu'il est donc proposé que le Grand Périgueux participe pour un montant de 1500 € correspondant au plafond prévu par notre règlement d'intervention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de verser une subvention de 1 500 € pour l'organisation de la Fête de la Truffe 2024 à Sorges.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 03/10/2024

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 03/10/2024

Périgueux, le 03/10/2024

Le secrétaire de séance

Christian LECOMTE



Le Président

Jacques AUZOU

